

## **Procès-verbal**

Le dimanche 22 mars 2026 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie salle communale du Garbet sous la présidence de Jean-François AMILHAT jusqu'à l'élection du Maire. Puis, sous la présidence de Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE.

**Secrétaire de la séance :** Marie-Dominique ANDREU

**Présents :** Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Caroline DENAMIEL, Xavier DENAT, Séverine BACQUE, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Marie-Claire ALMEIDA DA ROCHA PEGO, Valérie NICOLET SERVAT, Dominique TESSE, Mikhaël BUTTERBACH, Nathalie VIALENS, Jean-François AMILHAT, Sandra ZAMUNER

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

### **Ordre du jour :**

Approbation de la séance du 16/02/2026

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoints

Elections des Adjoints au maire

Charte de l'élu local

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Fixation des indemnités de fonction au Maire

Désignation des délégués et référents de la commune au sein des différents syndicats et organismes

Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

Monsieur Jean-François AMILHAT, Président de la séance, demande si le procès-verbal de la séance du 16 février 2026 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal :

Vote : POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Le procès-verbal est adopté.

### **ELECTION DU MAIRE (N° DE\_2026\_17)**

Le 22 mars 2026 à 17heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr Jean-François AMILHAT, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. DE MERITENS DE VILLENEUVE Richard : 12 – douze voix
- Mme VIALENS Nathalie : 3 – trois voix

M. DE MERITENS DE VILLENEUVE Richard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération : adoptée

Suite à son élection, le Maire, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, prend le relais sur la présidence de la séance.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT (N° DE\_2026\_18)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

Délibération : adoptée

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (N° DE\_2026\_19)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages nuls : 0
- suffrages blancs : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

M. FARAMOND Richard a obtenu DOUZE (12) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. FARAMOND Richard est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages nuls : 0
- suffrages blancs : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

Mme ANDREU Marie-Dominique a obtenu DOUZE (12) voix.

Ayant obtenue la majorité absolue, Mme ANDREU Marie-Dominique est proclamée Deuxième adjointe au maire.

- Election du Troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages nuls : 0
- suffrages blancs : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

M. DENAT Xavier a obtenu DOUZE (12) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. DENAT Xavier est proclamé Troisième adjoint au maire.

- Election du Quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages nuls : 0
- suffrages blancs : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

Mme DENAMIEL Caroline a obtenu DOUZE (12) voix.

Ayant obtenue la majorité absolue, Mme DENAMIEL Caroline est proclamée Quatrième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des articles L2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales et en fait la lecture.

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° DE\_2026\_20)**

Monsieur le Maire propose de retenir les délégations que celles accordées au cours de son précédent mandat et en fait la lecture.

Les délégations proposées sont les suivantes :

- 1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans ;
- 4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 13. De régler, dans les limites de 10 000€, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 14. De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15. D'autoriser, au nom de la commune, le droit prévu au 1er de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 16. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1er de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, ces délégations sont consenties à Mr le Maire, à l'unanimité par les membres présents.

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités de fonction au Maire : le Maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L.2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SDE09 (N° DE\_2026\_21)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-33,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sien des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDE 09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège) et qu'il convient de procéder à la désignation des délégués qui la représentera et votera en son nom lors des réunions du Comité Syndical du SDE 09.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

De désigner pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège dit SDE 09 en qualité de délégués :

- M. DELBOSC Christian (délégué titulaire)
- M. AMILHAT Jean-François (délégué suppléant)

M. DELBOSC et M. AMILHAT ont été proclamés délégués pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège.

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision. Et transmet cette délibération au président du SDE 09

Délibération : adoptée

### **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PNR (N° DE\_2026\_22)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat mixte de gestion.

Il évoque le courrier de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional, demandant à ce que le nouveau Conseil municipal désigne ses délégués, appelés à siéger au Syndicat mixte au nom de la commune.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- désigne Mr Xavier DENAT (délégué titulaire) et Mr Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE (délégué suppléant) pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Délibération : adoptée

### **DESIGNATION DU DELEGUE CNAS AU COLLEGE DES ELUS (N° DE\_2026\_23)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales. Il informe que cet organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...). Il indique, à ce sujet, que la commune doit valider la charte de l'action sociale du CNAS et désigner deux délégués :

- Un délégué, membre du Conseil Municipal élu par le Conseil Municipal,
- Un délégué représentant le personnel de la collectivité, dont le mode désignation sera organisé par le maire.

Le mandat de chacun des délégués est égal à la durée du mandat municipal.

En conséquence, le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner en son sein un délégué local des élus au Comité National d'Action Sociale du Personnel des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Mme TESSE Dominique, déléguée représentant les élus au Comité National d'Action Sociale ;
- approuve la charte ;
- autorise le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Délibération : adoptée

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE AGEDI (N° DE\_2026\_24)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Séverine BACQUE, conseillère municipale.
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : M. Koris DARROU, conseiller municipal.
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

## **DESIGNATION D'UN REFERENT TITULAIRE INCENDIE ET SECOURS ET DE SON SUPPLEANT (N° DE\_2026\_25)**

Monsieur Le Maire expose que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et es sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant incendie et secours pour la commune ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant titulaire incendie et secours et de son suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De Désigner Monsieur Richard FARAMOND, en tant que correspondant titulaire incendie et secours de la commune et Monsieur Koris DARROU en tant que suppléant

- Charge Monsieur le Maire de communiquer au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège l'identité du correspondant titulaire et de son suppléant ainsi désignés.

Délibération : adoptée

#### **DESIGNATION DES ELUS POUR REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ARIEGE (N° DE\_2026\_26)**

Monsieur le Maire expose que la Commune est adhérente à l'Association des Communes forestières d'Ariège qui intervient sur l'ensemble des enjeux liés à la forêt et à la filière bois : aménagement du territoire, valorisation du bois dans la commande publique, prévention des risques, gestion des forêts communales, ou encore actions de médiation ; que conformément à la demande de l'association des Communes forestières d'Ariège, il convient de désigner 2 délégués (1 titulaire + 1 suppléant) au sein de la commune. Ils seront les représentants et interlocuteurs privilégiés auprès du réseau des Communes forestières.

Le Conseil oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- désigne Mr Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, délégué titulaire, et Mme Valérie NICOLET SERVAT, déléguée suppléante, pour représenter la commune et siéger au sein de l'Association des Communes forestières d'Ariège,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Délibération : adoptée

#### **CREATION DE LA COMMISSION ECOLE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES (N° DE\_2026\_27)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées ;

Considérant l'intérêt de renforcer la participation des élus dans le suivi des affaires scolaires ;

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions ; qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- Constituer une commission communale école,
- Dire que la commission école sera composée des conseillers municipaux suivants :  
Mme DENAMIEL Caroline,  
Mme BACQUE Séverine,  
Mme ZAMUNER Sandra ;

Délibération : adoptée

Questions diverses : néant

Fin de séance à 18heures.

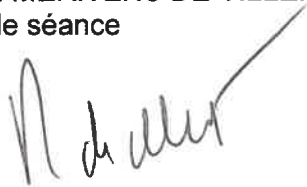
Jean-François AMILHAT  
Président de séance

A blue ink signature of Jean-François Amilhat, written in a cursive style.

Marie-Dominique ANDREU  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Marie-Dominique Andreu, written in a cursive style.

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE  
Président de séance

A blue ink signature of Richard de Meritens de Villeneuve, written in a cursive style.